



Formation et responsabilités de l'accompagnateur sportif

L'accompagnateur sportif :

- Encadre les séances d'entraînement et les sorties en binôme (1 responsable + 1 adjoint serre-file)
- Connaît et utilise les techniques d'orientation lors des séances d'entraînement, les WE et lors de la semaine de marche nordique organisées par PNW
- Maîtrise la pratique de la marche nordique depuis au moins 1 an
- Est formé aux premiers secours (formation PSC1 datant de moins de 5 ans)
- Dispose, pour chaque séance, d'une trousse de secours du club P.N.W. et connaît son utilisation
- Respecte les dispositions du Code de la Route
- Participe au conseil d'administration du club, en tant qu'accompagnateur sportif (calendrier des sorties et entraînements)